

**Procès-verbal de la séance du Conseil intercommunal
du mercredi 22 juin 2016 à Valeyres-sous-Montagny**

La séance a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel
2. Assermentations
3. Communications du président
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015
5. Budget de l'année scolaire 2016-2017 : rapport de la commission et vote
6. Révision des statuts de l'association : rapport de la commission et vote
7. Indemnités du Conseil pour la législature 2016-2021 : rapport de la commission et vote
8. Indemnités du Comité de direction pour la législature 2016-2021 : rapport de la commission et vote
9. Communications du Comité de direction
10. Divers et propositions individuelles

1 Appel

La secrétaire procède à l'appel, 31 membres sont présents.

Excusés :

M. Gagnebin Fabian (Champagne), M. Gindroz Olivier (Champagne), M. Gratier Tristan (Corcelles-près-Concise), Mme Bachmann Astrid (Fiez), Mme Boesiger Carole (Fontaines), M. Rüetschi David (Grandevent), M. Tièche Laurent (Grandson), Mme Maradan Anne (Mutru), Mme Guillet Evelyne (Novalles), M. Pellet Marc (Novalles), M. Martin Jean-Pierre (Tévenon), M. Nicolet Roger (Tévenon).

Sont absents :

Mme Fiaccabrino Delphine (Grandevent), Mme Fisquet Perrier Nicole (Grandson), M. Manini Pierre (Grandson), Mme Steiner Fabienne (Montagny).

2 Assermentation

M. Jean-Philippe Petitpierre (Orges) est assermenté.

3 Communications du président

Le président mentionne qu'il a adressé un courriel aux greffes de toutes les communes membres afin qu'elles communiquent rapidement au président ou à la secrétaire les nouveaux délégués de leur Municipalité et de leur Conseil pour la préparation de l'assermentation du 28 juin 2016. Il demande aux municipaux présents ce soir de s'assurer que cela a bien été traité.

Il rappelle également que les jetons de présence sont à retirer à la fin de la séance auprès de la secrétaire.

4 Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Le président remercie l'auteur du rapport, Mme Sueva Natali Wimmer.

5 Budget de l'année scolaire 2016-2017 : rapport de la commission et vote

Mme Waller, rapporteuse de la commission du budget, donne lecture du rapport de ladite commission. Le rapport conclut à l'adoption du budget.

M. Deriaz remercie les membres de la commission et laisse la parole au Comité de direction.

Mme Roulet n'a pas de commentaire à faire. Le Comité est à disposition pour répondre aux questions du Conseil.

Le président ouvre la discussion.

Mme Sjoivist-Müller mentionne qu'il y a une erreur dans le libellé pour Borné Nau A. Le budget indique l'intitulé '120' au lieu de '121'.

Mme Roulet lui répond que le Comité avait demandé à la commune de Grandson d'attribuer des numéros spécifiques pour le nouveau collège de Borné-Nau mais que ceux-ci n'avaient pas encore été communiqués lorsque le Comité a reçu la commission de gestion.

M. Payot souhaite savoir si pour le poste 120.316, location de classes, la différence vient de la fin de l'amortissement du bâtiment de la rue du Jura.

Mme Roulet lui répond que la différence provient entre autre de la bascule du collège de Borné Nau B dans les locations du secondaire et celle du complexe de la rue du Jura dans les locations du primaire. La diminution du poste 120.316 se retrouve dans l'augmentation du poste 110.316. Il y a quand même une légère diminution car la location de Giez tombe cette année.

M. Jeckelmann souhaite savoir s'il faudrait interpellier le canton pour augmenter la période de l'amortissement de Borné Nau A et passer par exemple de 30 à 40 ans. Cela permettrait de diminuer les charges, surtout si l'arrondissement scolaire envisage de futures constructions.

Mme Roulet lui répond que le Comité n'avait pas le choix pour l'instant. Elle rappelle que le Comité a mis des chiffres pour Borné-Nau A, mais qu'il faut faire le travail une année pour voir si le collège va réellement coûter ce qui a été prévu. Le bâtiment appartenant à l'association, il faudra également penser à l'entretien. Une part devra être mise chaque année en réserve, surtout si le Comité venait à opter pour un amortissement sur 50 ans. Il faut attendre ce que le canton donnera comme obligations en ce qui concerne le plafond d'endettement et le cautionnement. Ensuite le Comité pourra se pencher sur la question.

M. Zellweger ne voit pas l'utilité de faire une différence entre le parc immobilier loué aux communes et celui qui est la propriété de l'association. Du point de vue comptable, il vaut mieux d'abord lisser tous les bâtiments sur une même période d'amortissement plutôt que de faire du coup par coup et ne plus savoir où on en est. Il préfère rester sur une constante et amortir tous les bâtiments à 30 ans.

Le président passe ensuite au vote.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- vu le rapport du Comité de direction
- ouï le rapport de la commission du budget
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

adopte le budget de l'exercice 2016-2017 tel que proposé par le Comité de direction dans son rapport du 4 mai 2016 (total des revenus : Fr. 158'780.- / total des dépenses : Fr. 5'375'710.-)

Le budget de l'année scolaire 2016-2017 est adopté à l'unanimité.

6 Révision des statuts de l'association : rapport de la commission et vote

Mme Schorderet, rapporteuse de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de ladite commission. La commission ad hoc propose dans son rapport d'accepter le préavis ainsi que les six amendements proposés.

M. Deriaz remercie les membres de la commission pour leur travail.

Il rappelle que six amendements ont été déposés. Il propose de prendre les amendements les uns après les autres, de les discuter puis de les voter. Une fois que tous les amendements auront été votés, il passera au vote du préavis des statuts.

Avant de commencer la liste des amendements, le président ouvre la discussion.

M. Petitpierre suggère deux corrections 'éditoriales' dans les statuts qui sont acceptées :

- Article 19, chiffre 15, remplacer 'l'arrondissement' par 'l'association'
- Article 19, chiffre 13, ajouter 'de l'association' après 'transports scolaires'

Le président aborde ensuite les amendements proposés par la commission ad hoc les uns après les autres :

1^{er} amendement : modification de l'article 6 lettre b

Le président lit la proposition d'amendement :

« b) une délégation variable composée pour chaque commune d'un délégué par 500 habitants ou fraction de 500, choisis par le conseil général ou communal, **parmi ses membres** »

M. Johnny Favre mentionne qu'il s'agit d'une très bonne suggestion.

Le président passe ensuite au vote.

Le 1^{er} amendement est accepté à l'unanimité.

2^{ème} amendement : modification de l'article 14 alinéa 4

Le président lit la proposition d'amendement :

« **al. 4** : Les membres du Comité de direction doivent être des **municipaux en fonction**, des communes membres de l'association (art.116, chiffre 2,LC). »

M. Petitpierre trouve la proposition de la commission ad hoc trop réductrice. Que les membres du Comité de direction doivent être des municipaux en fonction priverait le Comité directeur de de compétences, de ressources intéressantes.

M. Payot a contrario indique qu'il est très pénible pour un comité d'être composé par exemple de quatre personnes issues de municipalités et d'une personne issue d'un conseil. Cette personne n'aurait pas les sources de renseignements de l'activité d'un municipal. Au vu des importantes attributions que la loi sur les communes donne aux municipalités, la commission a préféré que le choix des membres du Comité se restreigne aux municipaux en fonction.

M Deriaz ajoute que si la personne démissionne de sa fonction de municipal, elle devra également démissionner de sa fonction de membre du Comité de direction.

Le président passe ensuite au vote.

Le 2^{ème} amendement est accepté à la majorité avec 6 absentions.

3ème amendement : modification de l'article 16

Le président lit la proposition d'amendement:

« Le président ou, à défaut, le vice-président, convoque le Comité de direction lorsqu'il le juge utile, ou à la demande de deux autres membres. »

M. Johnny Favre souhaite savoir pourquoi le Comité a proposé trois membres.

Mme Roulet lui répond que le Comité n'a rien demandé. Ce point a été imposé par la juriste du canton. Elle trouve la remarque tout à fait pertinente. Puisque le Comité est composé de 5 membres, c'est logique que le Comité puisse être convoqué à la demande de 2 membres.

M. Payot ajoute que si la commission en est venue à cette proposition, c'est qu'à la lecture attentive de la loi sur les communes, celle-ci évoque une municipalité de 7 membres avec une composition d'appel minimaliste de 3 membres. (but : permettre à une minorité de convoquer, donc avec 5 membres cela ramène à 2 membres).

Le président passe ensuite au vote.

Le 3^{ème} amendement est accepté à l'unanimité.

4ème amendement : ajout d'un point 20 à l'article 19 alinéa 1

Le président lit la proposition d'amendement:

*« al.1 : Le Comité de direction a les attributions suivantes :
20) faire le lien avec les organes en charge de la journée continue des élèves »*

Mme Roulet propose d'ajouter 'de la gestion' après 'en charge'.

*« al.1 : Le Comité de direction a les attributions suivantes :
20) faire le lien avec les organes en charge de la gestion de la journée continue des élèves »*

Le président mentionne que la proposition de Mme Roulet doit d'abord être votée et ensuite le 4^{ème} amendement pourra être voté.

Le président passe donc aux votes.

La proposition de Mme Roulet puis le 4^{ème} amendement sont acceptés à l'unanimité.

5ème amendement : modification de l'article 26

Le président lit la proposition d'amendement:

« L'association tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Son budget doit être adopté par le conseil intercommunal trois mois avant le début de l'exercice. Le vote sur la gestion et les comptes intervient au plus tard le 15 novembre de chaque année. »

Mme Roulet mentionne que la juriste de l'Etat l'a fait mettre ainsi. Cela ne dérangeait pas le Comité car les deux dernières années, par exemple les séances ont dû avoir lieu en décembre. Le Comité a dû se battre pour garder l'année scolaire au lieu de l'année civile. L'Etat a fini par admettre le fonctionnement par année scolaire. Mme Roulet craint que si le Comité demande à changer la date au 15 novembre, le canton revienne sur sa décision pour l'année scolaire.

Pour *M. Rousseil*, peut-être que le seul risque encouru est que le service juridique de l'Etat refuse la modification de la date. Essayer de ramener au 15 novembre permettrait d'éviter que le travail des municipalités et des conseils des communes soit en conflit avec les activités de l'association intercommunale.

M. Portner indique que le texte peut être laissé au 15 décembre. Cela n'empêche pas de faire l'assemblée au 15 novembre.

M. Johnny Favre ajoute qu'il faudrait laisser le mois supplémentaire en cas de 'pépin'. Cela donne un peu de liberté et n'empêche pas de faire le Conseil deux mois avant si les comptes sont prêts.

Mme Roulet souhaite ajouter que le Comité reçoit encore des factures après le 31 juillet, alors que le bouclage est censé se terminer à cette date. Le Comité doit encore recevoir la fiduciaire avant le bouclage définitif des comptes. Elle abonde dans le sens de *M. Favre*.

Le président passe ensuite au vote.

Le 5^{ème} amendement est refusé à la majorité (5 acceptations et 2 abstentions).

6^{ème} amendement : articles 12 al. 1, 25 et 34 al. 2

Le président lit la proposition d'amendement:

'Les articles suivants ne doivent pas être modifiés avant leur validation par les conseils des 18 communes membres de l'association :

art. 12 al.1 : *Le Conseil intercommunal a les attributions suivantes:*

- **point 10 :** *plafond d'endettement (modifié)*

art. 25 : *Contribution spéciale (abrogé)*

art. 34 al.2 : *modifications des statuts (modifié)'*

Mme Roulet donne des informations sur les trois articles :

- article 12, al.1 : le plafond d'endettement passe à CHF 30'000'000.-.
Suite à plusieurs échanges avec *M. Clerc* (remplaçant de *M. Weber*) du service des communes, il confirme que ce montant est supportable par les communes membres de l'association.
- article 25 : cet article est supprimé car il n'a jamais été appliqué en 30 ans.
- article 34 al.2 : il s'agit d'une suggestion des juristes de l'Etat pour simplifier et éviter que cela passe auprès des Conseils des 18 communes membres.

Mme Roulet ajoute que le Comité avait préparé un préavis dans lequel il était prévu de voter tous les points sauf ceux en gras, mais le service juridique a demandé de modifier ce préavis en les informant que le Conseil devait se prononcer sur le tout. Pour cela, le Comité a hésité à présenter les statuts maintenant. Cette modification des statuts est surtout utile pour pouvoir utiliser le nom simplifié de l'association (ASIGE).

M. Deriaz rappelle que l'assemblée doit décider par l'amendement si elle tient compte des nouveaux articles ou si elle les refuse. Elle ne se prononce pas sur le fond des articles. Ce sont les communes, par leur Conseil, qui vont les adopter.

M. Johnny Favre mentionne que l'assemblée ne peut qu'appuyer ce 6^{ème} amendement. Il ne faut pas que l'assemblée se prononce sur des articles qui devront être votés dans les Conseils et qui risquent d'être refusés.

Le président passe ensuite au vote.

Le 6^{ème} amendement est accepté à l'unanimité.

Le président passe au vote du préavis.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- vu le rapport du Comité de direction
- ouï le rapport de sa commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

adopte, selon le tableau présenté dans le préavis du Comité directeur, les points suivants :

- 1) la modification des articles
- 2) la suppression des articles
- 3) l'ajout des articles
- 4) les amendements votés

Les nouveaux statuts sont acceptés à l'unanimité.

7 Indemnités du Conseil pour la législature 2016-2021 : rapport de la commission et vote

M. Daerendinger, rapporteur de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de ladite commission. Il n'y a qu'un rapport pour les indemnités du Conseil et les indemnités du Comité directeur (voir point 8). Le rapport conclut à l'acceptation du préavis du bureau concernant les indemnités et jetons de présence du Conseil intercommunal pour la législature 2016-2021.

M. Deriaz remercie *M. Daerendinger* ainsi que les membres de la commission pour l'étude des préavis.

Il ouvre ensuite la discussion. L'assemblée n'ayant pas de commentaire à faire, le président passe au vote.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- vu les propositions du bureau
- ouï le rapport de sa commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

pour la législature 2016-2021, les indemnités des membres du Conseil intercommunal sont les suivantes :

- Indemnité annuelle du président Fr. 250.-
- Indemnité du secrétaire, par séance Fr. 350.-
- Jeton de séance Fr. 25.-
- Commissions, séances du Bureau, tarif horaire Fr. 25.-

Le préavis du bureau est adopté à l'unanimité.

8 Indemnités du Comité de direction pour la législature 2016-2021 : rapport de la commission et vote

M. Deriaz rappelle que le rapport de la commission ad hoc a déjà été lu. Il conclut à l'acceptation du préavis du Comité de direction concernant les indemnités des membres du Comité de direction pour la législature 2016-2021.

Il ouvre ensuite la discussion. L'assemblée n'ayant pas de commentaire à faire, le président passe au vote.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL,

- vu le rapport du Comité de direction
- ouï le rapport de sa commission
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1^{er} : pour la législature 2016-2021, les indemnités du Comité de direction sont fixées comme suit :

- | | |
|---------------------------------------|------------|
| - Indemnité annuelle de présidence | Fr. 2500.- |
| - Indemnité annuelle de chaque membre | Fr. 1500.- |
| - Séances et vacations, tarif horaire | Fr. 35.- |

Article 2 : les charges sociales sont supportées intégralement par l'association.

Le préavis du Comité de direction est adopté à l'unanimité.

9 Communications du Comité de direction

Mme Roulet remercie les commissions pour leur travail et l'assemblée pour la confiance témoignée. (Adoption des statuts et budget).

Elle retrace les sujets dont le Comité s'est occupé depuis la dernière assemblée :

- Préparation du budget
- Présentation des nouveaux statuts avec la feuille de route aux différentes communes.

Elle revient ensuite sur le nouveau bâtiment de Borné-Nau. Une journée porte ouverte aura lieu le 7 octobre, lorsque les élèves auront commencé dans le bâtiment. Les écrans vont être installés dans Borné-Nau B (ancien bâtiment) et Borné-Nau C et D (pavillons).

Elle remercie le directeur M. Bohnenblust, M. Perret, M. Jeanmonod, Mme Clignez, ainsi que ses collègues du Comité de direction.

Elle rappelle que M. Guilloud, Mme Dell'Orefice et M. Silvani se représentent au Comité.

M. Deriaz passe ensuite la parole à M. Guilloud.

M. Guilloud revient sur plusieurs points au sujet des transports :

- Il rappelle les soucis des plans de transports de l'année dernière, qui ont dû être faits dans l'urgence. Le Comité directeur a négocié directement avec Car Postal, qui se chargera d'élaborer les plans de transports pour la rentrée 2016. Ceci dans le but de supprimer un intermédiaire pour plus d'efficacité.
- Règlement des transports : il y a toujours des échanges avec le canton. M. Guilloud espère être au clair avec les demandes du canton au plus vite.

10 Divers et propositions individuelles

M. Payot souhaite savoir si les locaux du nouveau collège de Borné-Nau (salle de musique) seront disponibles à la location.

M. Guilloud répond que les demandes doivent être transmises au Comité, qui les étudiera.

M. Froidevaux souhaite connaître les horaires des portes ouvertes du 7 octobre.

M. Bonhenblust lui répond que les portes ouvertes sont en principe prévues à partir de 14h00, mais que l'horaire n'a pas encore été arrêté.

M. Froidevaux souhaite également savoir si le procès-verbal pourra être transmis aux anciens membres.

M. Deriaz lui répond que le procès-verbal sera remis aux membres de la législature 2011-2016 prochainement.

Mme Clignez prend ensuite la parole pour revenir sur le parcours de Mme Roulet au sein de l'association.

Mme Roulet souhaite également dire quelques mots pour son départ.

M. Deriaz remercie le Comité directeur pour avoir fait un travail remarquable. Il remercie également l'assemblée. Il rappelle que les postes de président et de secrétaire seront à repourvoir pour la prochaine législature.

M. Jeckelmann propose la commune de Vugelles-la-Mothe pour accueillir la prochaine séance.

M. Rousseil propose d'applaudir *M. Deriaz* pour son travail.

Le président lève la séance à 21h30

Le président



Stéphane Deriaz



La secrétaire



Sueva Natali Wimmer